

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 4 octobre 2022 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M. le maire Guy Lamothe.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

249-10-22

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

250-10-22

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

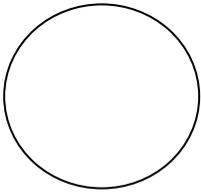
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

251-10-22

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
6 SEPTEMBRE 2022**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-24 - DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR
LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE
500 000 \$**

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et dépose le projet de règlement n° P-2022-24.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-25 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE
MODIFIER L'ANNEXE A : ARRÊTS OBLIGATOIRES,
L'ANNEXE U : PASSAGE POUR PIÉTONS ET L'ANNEXE V1 :
LIMITE DE VITESSE 30 KM/H**

Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe A : arrêts obligatoires, l'annexe U : passage pour piétons et l'annexe V1 : limite de vitesse 30 km/h et dépose le projet de règlement n° P-2022-25.

1.6 AVIS DE MOTION - DÉMOLITION D'IMMEUBLES

La conseillère Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement sur la démolition d'immeubles.

252-10-22

**1.7 PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2022-26 - DÉMOLITION
D'IMMEUBLES**

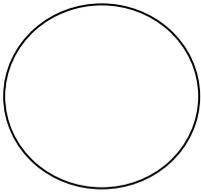
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le projet de règlement n° P-2022-26, intitulé : « Démolition d'immeubles »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

1.8 AVIS DE MOTION - DÉROGATIONS MINEURES

Le conseiller Michel Maurice, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement sur les dérogations mineures.

253-10-22

1.9 PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2022-27 - DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le projet de règlement n° P-2022-27, intitulé : « Dérogations mineures »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

254-10-22

1.10 RÈGLEMENT N° 1359-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.1.8, 8.3.2 ET L'ANNEXE 3 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CH-205 ET PÉRIU-502

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 5 juillet 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2022-21;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement, n° SP-2022-21 a été adopté à la séance du conseil du 6 septembre 2022;

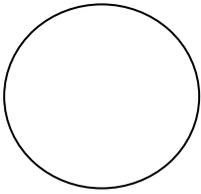
CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1359-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.1.8, 8.3.2 et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-205 et PÉRIU-502 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

255-10-22

**1.11 RÈGLEMENT N° 1360-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE
CH-207**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 août 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2022-22;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement, n° SP-2022-22 a été adopté à la séance du conseil du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1360-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone CH-207 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

256-10-22

**1.12 RÈGLEMENT N° 1361-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 607 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À
1 500 000 \$**

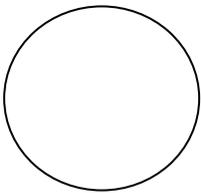
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-23;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1361-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 607 relatif afin d'augmenter le fonds de roulement à 1 500 000 \$ »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

257-10-22

**1.13 AVENANT À UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
OCTROYÉ À L'ENTREPRISE EXCAVATION JÉRÉMY FOREST
INC. - RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE POUR 3 ZONES À
L'INTERSECTION DE MOREL/GODARD/AUBIN**

CONSIDÉRANT la résolution n° 232-09-22 relative à l'octroi d'un contrat de travaux de construction – Élargissement de la chaussée de la montée Morel entre les rues Godard et Cynthia ainsi que sur le chemin de Val-des-Lacs entre les rues Fourniel et du Boisé, AOP-2022-07-01-TC-TP, accordé à l'entreprise Excavation Jérémie Forest Inc.;

CONSIDÉRANT la directive de chantier n° DC-C-01 (Modification du mobilier) reçue de la firme d'ingénierie GBi, datée du 20 septembre 2022, dossiers n°s 13218-01 et 132180-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite des travaux de réparation de la chaussée pour 3 zones à l'intersection de Morel/Godard/Aubin :

- Montée Morel et rue Godard, surface de 12,4 m x 8,5 m;
- Montée Morel et chemin Aubin, surface de 43 m x 7 m;
- Rue Godard et montée Morel, surface de 51,6 m x 7 m.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'avenant au contrat de travaux de construction accordé à l'entreprise Excavation Jérémie Forest Inc., au prix de 48 500 \$ taxes en sus, pour la réparation de la chaussée pour 3 zones à l'intersection de Morel/Godard/Aubin, le tout suivant leur offre de services datée du 23 septembre 2022;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

258-10-22

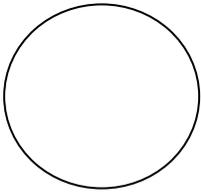
**1.14 MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST SENCRL -
EXÉCUTION D'UN JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC -
700-22-044163-219 - RECOUVREMENT D'UN COMPTE IMPAYÉ
PAR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE**

CONSIDÉRANT le jugement obtenu de la Cour du Québec, en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie, en date du 25 juillet 2022, 700-22-044163-219 à la suite d'une demande introductive d'instance en recouvrement d'un compte impayé.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust SENCRL afin qu'elle entreprenne toutes les procédures requises devant la Cour du Québec pour l'exécution du jugement rendu dans le dossier 700-22-044163-219, immeuble portant le numéro de matricule 7578-89-6715 par vente sous contrôle de justice;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

259-10-22

1.15 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE RÉGIONAL - CENTRE MARIE-EVE

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 par la résolution n° 59-02-17.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

DE RECONNAITRE l'organisme régional sans but lucratif, soit Centre Marie-Eve; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives exigées à la Politique de reconnaissance des organismes communautaires sans but lucratif de la Municipalité soient remplies.

260-10-22

1.16 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE DURÉE D'UN AN

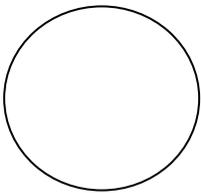
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les conseillères et conseillers suivants à titre de maire suppléant, et ce, pour une période consécutive de 4 mois chacun débutant au mois de novembre 2022 et pour se terminer en octobre 2023, selon l'ordre suivant :

Novembre - février	Michel Maurice
Mars - juin	Roxanne Guay
Juillet - octobre	Sébastien Forget

1.17 DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1353-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 875 000 \$ - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LA RUE LOUIS À LA 4^E RUE

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 20 septembre 2022 totalisant une somme de 206 107,42 \$.

261-10-22

2.2 ENGAGEMENT - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité :

- A pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;
- Doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

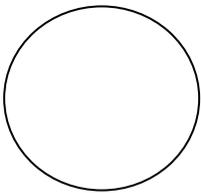
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE S'ENGAGER À :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 3 ci-jointe et de toutes les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

262-10-22

2.3 ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE STE-SOPHIE

CONSIDÉRANT les rapports d'approbations portant sur le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie (OMH de Ste-Sophie) transmis en copie conforme à la Municipalité par la Société d'habitation du Québec (SHQ) en date du :

- 2 novembre 2020 pour l'année 2020;
- 13 juillet 2021 pour l'année 2021;
- 12 août 2022 pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT QU'annuellement, la Municipalité doit accepter le budget de l'OMH de Ste-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorisera, par voie de résolution, le paiement de sa quote-part annuelle suivant les rapports d'approbations des états financiers 2020, 2021 et 2022 dûment vérifiés par la SHQ.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

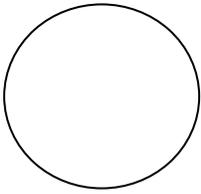
D'ACCEPTER les budgets révisés de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie transmis par la Société d'habitation du Québec, établissant une quote-part à payer de :

- 2 559 \$ pour l'année 2020;
- 734 \$ pour l'année 2021;
- 3 823 \$ pour l'année 2022.

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Urbanisme	Amélie Martin	Inspectrice en bâtiment	2022-09-12	Temporaire	Année courante
Loisirs, culture et vie communautaire	Caroline Lépine	Secrétaire des loisirs, culture et vie communautaire	2022-09-26	Permanent	Permanente



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.2 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

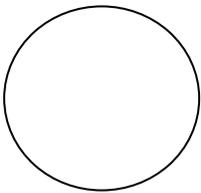
Service	Nom	Fonction	Activité	Période	Taux horaire
Travaux publics	Ghyslain Labelle	Brigadier	S. O.	Année scolaire en cours	25 \$
Travaux publics	Sylvie Théberge	Brigadière	S. O.	Année scolaire en cours	25 \$
Travaux publics	Guylaine Fortier	Brigadière	S. O.	Année scolaire en cours	25 \$
Travaux publics	France Latendresse	Brigadière	S. O.	Année scolaire en cours	25 \$
Travaux publics	Lynda Gagné	Brigadière	S. O.	Année scolaire en cours	25 \$
Travaux publics	Pierre Lefebvre	Brigadier	S. O.	Année scolaire en cours	25 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Martin Juteau	Professeur	Karaté Shorinjyriu	Session automne	25 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Richard Pelletier	Professeur	Karaté Kyokushin	Session automne	25 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Ève-Marie Cyr	Professeure	Éveil à la danse	Session automne	20 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Ève-Marie Cyr	Professeure	Mini ballet	Session automne	20 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Noemy Lafleur	Professeure	Danse hip hop et jazz	Session automne	20 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Linda Desrochers	Professeure	Peinture sur toile	Session automne	25 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Pascale Guénette	Professeure	Théâtre musical	Session automne	35 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Roger Hubert	Professeur	Guitare	Session automne	25 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Abdelhadi Rhoumriss	Professeur	Dessin et peinture	Session automne	40 \$

263-10-22

6.1 DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR CHEMIN DE DÉTOUR - PROJET DE RÉFECTION DU TABLIER DU PONT P-03859 À SAINT-LIN-LAURENTIDES EN 2023

CONSIDÉRANT le projet de remplacement du tablier du pont P-03859 sur la Route 158 localisée à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la fermeture de la Route 158;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère doit obtenir une approbation de la Municipalité de Sainte-Sophie pour utiliser ses routes municipales durant la fermeture de la Route 158 lors desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par son appui au ministère, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser la route municipale – le chemin de l'Achigan Sud – durant 8 nuits ainsi qu'une fin de semaine : vendredi à 21 h jusqu'au lundi 5 h;

CONSIDÉRANT QUE la circulation des camions et des véhicules outils est interdite en tout temps sur ledit chemin, règlement n° SQ-908-03;

CONSIDÉRANT QUE les camions et les véhicules outils devront passer sur le pont n° P-07770;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce pont par les camions et les véhicules outils durant la période des travaux effectués par le Ministère favorisera sa détérioration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est consciente de son obligation à autoriser le Ministère à détourner la circulation de véhicules ses routes municipales lors de travaux effectués sur la Route 158, mais qu'elle ne souhaite pas favoriser la détérioration des tabliers des ponts situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande au ministère d'intervenir rapidement afin de corriger toute situation de détérioration qui pourrait survenir sur le pont suite à cette surutilisation.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER le Ministère auprès de ses citoyens durant la fermeture de la Route 158 et l'utilisation du chemin de l'Achigan Sud pour le chemin de détour pour les travaux sur la Route 158.

264-10-22

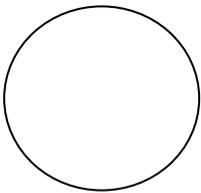
**7.1 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 420, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, « Secteur de la rue New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone villageoise « V-801 »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 201-07-22 adoptée conditionnellement par le conseil municipal le 5 juillet 2022;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la requérante a déposé des éléments nouveaux relativement au projet relativement à la similarité des revêtements extérieurs entre le bâtiment principal et les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT le revêtement extérieur de l'agrandissement projeté et de la partie existante du bâtiment principal sera en fibre de bois pressé (Canexel) de couleur sierra;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture de l'agrandissement projeté et de la partie existante du bâtiment principal sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire (option 1) ou grise (option2);

CONSIDÉRANT la présence de deux bâtiments accessoires soit une remise et un garage détaché sur l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'agrandissement projeté signé par Nathalie Duguay, technologue en architecture, de la firme Dessin Design architecture, daté du 26 mai 2022, dossier n° 091-22;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a confirmé que l'orientation du revêtement extérieur projeté sera à la verticale contrairement aux plans présentés;

CONSIDÉRANT QUE la couleur des revêtements extérieurs des bâtiments accessoires devra être similaire à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de bardeaux d'asphalte des toitures des bâtiments accessoires devra être similaire à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement et de rénovation respectent les critères des articles 3.4.4 et 3.4.5 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 septembre 2022, à la résolution 22-76.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 420, chemin de l'Achigan Est (7577-65-7127), soit pour l'agrandissement et la rénovation projetés du bâtiment principal;

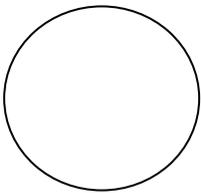
D'ABROGER la résolution n° 201-07-22.

265-10-22

**7.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2313, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, « Route 158 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le remplacement d'une enseigne autonome et d'une enseigne murale;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-701 »;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'enseignes proposés par la firme Para Design, datés du 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes respectent les critères de l'article 3.3.6 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 septembre 2022, à la résolution 22-77.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2313, boulevard Sainte-Sophie (7375-65-2404), soit pour le remplacement d'une enseigne autonome et d'une enseigne murale.

266-10-22

**7.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2363, RUE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, « « Vieux secteur » du village de Sainte-Sophie »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une construction accessoire projetée (véranda) dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-702 »;

CONSIDÉRANT QUE la construction accessoire (véranda) respecte les critères des articles 3.2.4 et 3.2.5 du PIIA;

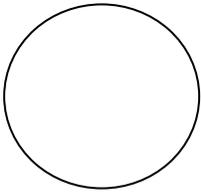
CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 septembre 2022, à la résolution 22-78.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2363, rue Sainte-Marie (7375-63-6044), soit pour une construction accessoire projetée (véranda);

ET CE, conditionnellement à ce que la couleur de la toiture de la construction accessoire projetée (véranda) s'harmonise à la couleur de la toiture du bâtiment principal.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

267-10-22

**7.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 828, RUE DE NEW GLASGOW**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), « Secteur de la rue New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la rénovation extérieure d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage détaché) en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement de la toiture (tôle) pour un revêtement identique à celui du bâtiment principal (bardeau d'asphalte et de même couleur que les galeries, soit rouge Monaco, de marque IKO);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment accessoire (garage détaché) sera similaire à celui du bâtiment principal (planches de cèdres posées à l'horizontale et de couleur cèdre);

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone villageoise « V-801 »;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement de la toiture et du revêtement extérieur du bâtiment accessoire (garage détaché) respecte les critères de l'article 3.4.5 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 septembre 2022, à la résolution 22-79.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 828, rue de New Glasgow (7577-43-0812), soit pour :

- La rénovation extérieure d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage détaché) en cour arrière;
- Le remplacement du revêtement de la toiture (tôle) pour un revêtement identique à celui du bâtiment principal (bardeau d'asphalte de couleur rouge Monaco);
- Le parement des murs similaire à celui du bâtiment principal (planches de cèdres posées à l'horizontale et de couleur cèdre).

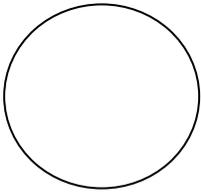
268-10-22

9.1 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis aux fins de colportage visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis de colportage, conformément au règlement n° SQ-912, la Municipalité doit appuyer la demande par voie d'une résolution à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la demande de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis de colportage pour la période du 31 octobre au 30 novembre 2022 visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité.

10.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

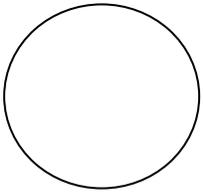
REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	Sujet
Eve Bélanger-Surprenant	<p>Problématique de drainage sur terrasse de Jouvence dénoncée au printemps 2019 et analysée au printemps 2020 par la firme génie-conseil GBI.</p> <ul style="list-style-type: none">- Depuis 3 ans, je relance la ville (plus de 25 courriels aux maires, conseillers municipaux et employés des travaux publics) concernant la problématique du drainage des eaux sur la terrasse de Jouvence. À ce jour, la problématique persiste malgré l'analyse faite et les solutions suggérées par la firme génie-conseil GBI au printemps 2020. Le puisard devant chez moi déborde toujours, les eaux s'accumulent sur la rue et refoulent sur mon terrain plutôt que de s'évacuer dans les canalisations et fossés en aval de chez moi. En 2020, j'ai eu des infiltrations d'eau dans ma demeure directement reliées à cette problématique.- Aujourd'hui, je m'adresse au conseil municipal afin de savoir quels travaux sont prévus pour corriger la problématique de drainage située sur la terrasse de Jouvence, quand est-ce qu'ils seront effectués et par qui?

REQUÊTES EN PRÉSENTIELLE

Intervenant	Sujet
Eve Bélanger-Surprenant	Problématique drainage terrasse de Jouvence

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.



N° de résolution
ou annotation

269-10-22

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

11.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 25.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier